

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 57/2021

Crédit d'ouvrage pour l'aménagement du chemin des Biolles

Réfection de la chaussée et création d'un trottoir franchissable, réhabilitation des canalisations d'assainissement et installation d'un éclairage public

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après COFIN) constituée de :

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Jean-Claude Pisani, Philippe Urner et Philippe Noël.

s'est réunie le 9 mars 2021 en présence de Mme la municipale Claudia Perrin et de MM. les municipaux Denis Favre, Blaise Jaunin et Luigi Mancini afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour leurs documents, explications et réponses à nos questions. La COFIN s'est encore réunie le 16 mars 2021 afin de statuer et rédiger son rapport.

1. Préambule :

Le présent préavis porte sur un crédit d'ouvrage pour l'aménagement du chemin des Biolles.

Dans le cadre du PPA Village, les parcelles situées en bordure de ce chemin connaissent un fort développement de par les constructions réalisées ou en cours de réalisation ce qui entraîne une augmentation conséquente du trafic.

Ce chemin était destiné auparavant à la desserte des parcelles agricoles environnantes et n'est par conséquent plus adapté à son nouvel usage.

La municipalité estime donc indispensable de procéder à une réfection et à un réaménagement de celui-ci afin de répondre aux exigences d'une zone résidentielle.

Les principaux travaux prévus sont les suivants :

- Elargissement de la chaussée côté sud pour la création d'un trottoir franchissable ainsi que pose de bordures basses ;
- Installation d'un éclairage public avec fouille pour la pose du tube de celui-ci ;
- Réhabilitation des canalisations d'assainissement par gainage. Ces canalisations sont particulièrement usées et présentent une étanchéité relative. Elles peuvent être gainées grâce à leur diamètre suffisant au lieu d'être remplacées ;
- Autres fouilles ponctuelles pour divers services selon leurs besoins ;
- Travaux en relation avec les chemins du Cousson et de l'Orio.

Il est précisé qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir toute la chaussée étant donné que, suite à un contrôle, sa structure correspond aux normes en matière de résistance.

2. Analyse :

Comme à son habitude la COFIN s'est limitée à l'examen des aspects financiers du projet.

A cet effet, la municipalité nous a remis divers documents dont ceux relatifs aux conditions du marché des appels d'offre et les critères y relatifs ainsi que le procès-verbal d'ouverture des offres.

La COFIN s'est étonnée du montant de ces travaux estimé à CHF 789'000.- alors que celui mentionné dans le budget 2021 se monte à CHF 320'000.-. La municipalité explique cette différence par la difficulté d'estimer ces travaux en raison de facteurs variables et reconnaît avoir largement sous-estimé ces travaux.

C'est l'étude, dont nous avons voté le préavis 45/2020, qui a permis de déterminer l'ensemble de ces coûts de manière précise et détaillée.

Les coûts des diverses rubriques ont été fixés comme suit :

- Les travaux de génie civil (200-202) CHF 474'000.- ont fait l'objet d'un appel d'offres selon le marché sur invitation (moins de 500'000.-). Cinq entreprises ont déposé un dossier répondant aux critères des marchés publics, et c'est finalement l'entreprise qui a présenté l'offre la plus économique qui a été choisie.
- Les travaux des autres rubriques (100, 300, 400, 800) ont fait l'objet d'estimations, notamment par les entreprises Transitec pour l'étude préliminaire de circulation (103) et Liaudet pour le gainage des collecteurs (401).
- Le coût de la rubrique 500 « acquisition des terrains » pour CHF 15'000.- se rapporte à l'expropriation de terrains sur le côté sud rendue nécessaire pour l'élargissement de la chaussée. Celle-ci a fait l'objet de négociations avec les propriétaires concernés et comprend également les frais de géomètre et notaire.

Par ailleurs, la municipalité tient à préciser que la participation des actuels et futurs propriétaires aux équipements communautaires exigés des actuels et futurs propriétaires riverains selon le règlement communal ne concerne pas ces travaux, puisqu'il s'agit d'infrastructures techniques. Il n'y a pas de participation financière de ces riverains à ces travaux.

3. Position de la COFIN

Après examen des différents postes du préavis et des documents précités la COFIN estime que ces travaux sont indispensables et doivent être effectués dans les meilleurs délais. Le crédit d'ouvrage est entièrement justifié.

4. Conclusion

Compte tenu des éléments précités la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis 57/2021 et vous invite Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 57/2021, adopté en séance de Municipalité du 15 février 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e :

- d'accorder un crédit de **CHF 789'000.00 TTC** pour le crédit d'ouvrage pour l'aménagement du chemin des Biolles, réfection de la chaussée et création d'un trottoir franchissable, réhabilitation des canalisations d'assainissement et installation d'un éclairage public.
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 16 mars 2021

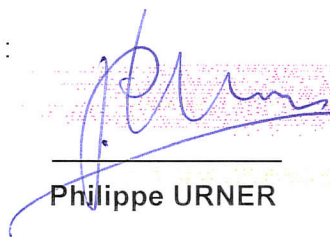
Le rapporteur ;


Philippe NOEL


Les autres membres :



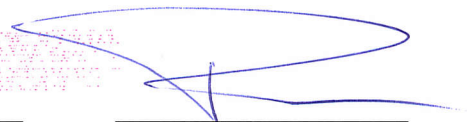
Philippe MUGGLI
Président



Philippe URNER



Simon LOB



Jean-Claude Pisani